

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08897

Numéro SIREN : 902 418 128

Nom ou dénomination : AARTHY

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2021 sous le numéro de dépôt 36292

AARTHY

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 €

Siège social : 28 Avenue de la République 92000 Nanterre

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M. SABARATNAM Koneswaran, demeurant : 6 rue Henri Creuzillet, 93700 Drancy	500 actions	5 000 euros	5 000 euros
M. SADACHARASHANMUGATHAS Tivakaran, demeurant : 9 Square des Acacias, 93800 Epinay-sur-Seine	250 actions	2 500 euros	2 500 euros
M SABESAN Ramachandran, demeurant : 66 allée Pluton, 93600 Aulnay-Sous-Bois,	250 actions	2 500 euros	2 500 euros
Total	1 000 actions	10 000 euros	10 000 euros

Certifié exact, sincère et véritable par **Monsieur SABARATNAM Koneswaran**, Présidente actionnaire de la Société. « AARTHY », SAS en cours d'immatriculation.

En 3 exemplaires pour l'immatriculation de la société.

Fait aux Nanterre

Date de signature : le 30 juillet 2021

Monsieur SABARATNAM Koneswaran
Président Actionnaire



S.K S.T R.S



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Hakima BERRI soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS BROCHANT 17E au nom de la société en formation AARTHY société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé :
28 AVNUE DE LA REPULIQUE
92000 NANTERRE,

avec pour objet Commerce d'alimentation générale
représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

, est créateur de la somme de 10 000 euros,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 17

le 30.07.2021

Prénom, nom du signataire

Hakima BERRI



AARTHY

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 €

Siège social : 28 Avenue de la République

92000 Nanterre

STATUTS CONSTITUTIFS

Le Président : Monsieur SABARATNAM Koneswaran

S.K.S.T.R.S

AARTHY

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 €

Siège sociale : 28 Avenue de la République

92000 Nanterre

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur SABARATNAM Koneswaran,

né le 7 novembre 1974 à Pungudutivu (SRI LANKA),

de nationalité : Française,

demeurant 36 rue Henri Creuzillet, 93700 Drancy,

Monsieur SADACHARASHANMUGATHAS Tivakaran

né le 5 octobre 1983 à Pungudutivu (SRI LANKA),

de nationalité : Sri-lankaise, titre de séjour n°9303171582

demeurant : 9 Square des Acacias, 93800 Epinay-sur-Seine,

Monsieur SABESAN Ramachandran,

né le 29 mai 1985 à Pungudutivu (SRI LANKA),

de nationalité : Sri-lankaise, titre de séjour n° 9303213758,

demeurant : 66 allée Pluton, 93600 Aulnay-Sous-Bois,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

S.K S.T R.S

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET – DÉNOMINATION
SOCIALE - SIÈGE SOCIAL – DURÉE

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Commerce d'alimentation générale, de produits exotiques,
- Vente de cartes téléphoniques prépayées
- Prestation de service de transfert d'argent,
- Vente d'alcools

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « **AARTHY** »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée* » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au :

28 Avenue de la République 92000 Nanterre

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par les actionnaires ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision des actionnaires ou décision collective extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

S.K S T R S

La société est constituée pour une durée de **99 ans** qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de Président actionnaire sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans. Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 – Apports

Les soussignés apportent à la Société la somme de DIX MILLE EUROS, ci 10 000 euros.

- Monsieur SABARATNAM Koneswaran 5 000 euros
- Monsieur SADACHARASHANMUGATHAS Tivakaran.....2 500 euros
- Monsieur SABESAN Ramachandran.....2 500 euros

Soit au total la somme de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS)

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **10 000 euros (DIX MILLE EUROS)**.

Il est divisé en **1 000 actions de 10 euros** chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 1 000, attribuées de la façon suivante :

- Monsieur SABARATNAM Koneswaran 500 parts
(numérotées de 1 à 500)
- Monsieur SADACHARASHANMUGATHAS Tivakaran 250 parts
(numérotées de 501 à 750)
- Monsieur SABESAN Ramachandran 250 parts
(numérotées de 751 à 1 000)

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décisions

S.K S T R .S

collective des actionnaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

À compter de la délivrance des actions cédées au cessionnaire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux actionnaires et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Location d'actions

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

**TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE
LA SOCIÉTÉ
ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non de la Société. Le Président, personne morale, est représentée par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

S.K S.T R.S

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 10 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 12 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non actionnaire).

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée ... mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non actionnaire

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'actionnaire unique ;

- Investissements supérieurs à 10 000 € ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

S. K. S. T. R. S.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique. Lorsque le Président n'est pas actionnaire, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des actionnaires. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi. Notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

TITRE IV EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 15- Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence **le 01/01** de chaque année et se termine **le 31/12** de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/2022**.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce,

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

S.K S.T R.S

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. La part de chaque actionnaires est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 - Dissolution de la Société

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les président(s) alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les actionnaires à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des actionnaires

S.K S.T R.S

Article 19– Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 10 ans est : **Monsieur SABARATNAM Koneswaran.**

Article 21 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

- En qualité de Commissaire(s) aux comptes titulaire(s) : M....., demeurant à.....
- En qualité de Commissaire(s) aux comptes suppléant(s) : M....., demeurant à.....
- lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur SABARATNAM Koneswaran, président actionnaire, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Le président actionnaire dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est

S.K S.T R.S

investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des actionnaires.

Le président actionnaire peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au président actionnaire, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Nanterre, le 30/07/2021.

Monsieur SADACHARASHANMUGATHAS Tivakaran

Actionnaire



Monsieur SABESAN Ramachandran

Actionnaire



Monsieur SABARATNAM Koneswaran

Président Actionnaire



S.K. S.T.R.S